

MAITRISE D'OUVRAGE



COMMUNAUTÉ
DE L'AGGLOMÉRATION
CREILLOISE

Une agglomération forte pour un territoire solidaire

24, rue de la Villageoise
60106 CREIL Cedex
Tél: 03 44 64 74 74
Fax: 03 44 64 74 75

MISE EN CONFORMITE DE
L'ACCESSIBILITE HANDICAPE
DU GYMNASSE EMILE LAMBERT
Allée Emile LAMBERT
VILLERS SAINT PAUL



MAITRISE D'OEUVRE

ARCHITECTE :

Atelier
d'Architecture
ARCHITECTE DPLG

8,rue Jessé
60100 CREIL
Tél: 03.44.55.99.70
Fax: 03.44.55.39.25

BET :

H E X A
INGENIERIE



670,rue Jean Perrin
59502 DOUAI
Tél: 03.27.97.42.88
Fax: 03.27.96.01.31

ESQ	APS	APD	PRO	DCE	VISA	DOE
-----	-----	-----	-----	-----	------	-----

PIECES GRAPHIQUES

NOTICE ACCESSIBILITE
AUX PERSONNES
A MOBILITE REDUITES

Ech:

Avril 2016

851.15

Modifié le

PC39.10

INDICE

NOTICE DESCRIPTIVE DETAILLEE DE L'ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Code de la Construction et de l'Habitat : articles L 111-7-1 à L 111-8-4, L 111-26, L 125-2, L 125-2-4, L 151-1, R 111-19, R 111-19-1 à R 111-19-21, R 125-1-2.
Code de l'Urbanisme : articles R 421-5-1 et suivants, R 421-38-20, R 445-2 à 8
Arrêté du 1er août 2006
Décret du 11 septembre 2007
Arrêté du 30 novembre 2007
Arrêté du 17 mars 2011

A joindre à la notice de sécurité, la demande de permis ou à la déclaration,

avec les plans correspondants indiquant :

- Le ou les cheminements praticables par les personnes handicapées,
- les cheminements extérieurs avec le raccordement entre la voirie et les espaces extérieurs de l'établissement et entre l'intérieur et l'extérieur du ou des bâtiments,
- la ou les places de stationnement aménagées,
- Les circulations intérieures horizontales et verticale, l' ou les ascenseurs,
- les aménagements tels que sanitaires, douche, cabine, accueil, guichet, caisse, etc...,
- les emplacements réservés pour les installations accueillant du public assis.

1 - DESIGNATION DE L'ETABLISSEMENT

NOM : Gymnase Emile Lambert Villers Saint Paul

ADRESSE : Allée Emile Lambert Clos Saint Pierre

CODE POSTAL : 60870

COMMUNE : VILLERS SAINT PAUL

2 - DECLARANT ET INTERVENANTS

Maître d'ouvrage (le déclarant) : (Nom, adresse, téléphone)

Téléphone : 03 44 64 74 74

Président

24 rue de la Villageoise 60106 CREIL Cedex

Architecte : (Nom, adresse, téléphone)

Téléphone : 0344559970

SIMON

8 Rue Jessé 60100 CREIL

Contrôleur technique : (Nom, adresse, téléphone)

Téléphone : 0344305513

APAVE - 4, rue Gustave Eiffel 60205 Compiègne Cedex

3 - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE GENERAL

Nature des travaux :

construction neuve

extension

modification d'une construction existante

Dans le cas de modifications de construction existante, indiquer précisément quelles parties de l'établissement font l'objet de modifications :

L'entrée ne se fera plus au niveau de l'étage. Les modifications de l'établissement portent sur l'accès du bâtiment avec la réalisation d'une rampe PMR, l'ajout de sanitaires PMR dans les sanitaires existants hommes et femmes, la création de vestiaires/douches hommes et femmes au RDC. Aussi par la mise en conformité de l'escalier avec l'ajout de mains courante, de bande podotactile et de bande contrasté. Ajout d'un garde corps sur la rampe existante extérieure (hauteur du palier de la rampe actuel est à plus 40 cm du sol naturel).

3 - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE GENERAL (SUITE)

Nombre de personnes accueillies :

Par niveau	Etage 6		
	Etage 5		
	Etage 4		
	Etage 3		
	Etage 2		
	Etage 1	70	
	Rdc	172	
	Sous-sol		
Total :		242	catégorie et type de l'établissement : Type X 4ème catégorie

Services offerts : indiquer ci-dessous ou en annexe l'ensemble des services offerts au public et leur localisation intérieure et extérieure.

La présente autorisation d'aménagement a pour objet la mise en conformité de l'accessibilité handicapé du gymnase Emile Lambert à Villers-Saint-Paul. Le bâtiment actuel a été implanté sur une parcelle avec une topographie de fort dénivelé. Les cheminements vers les portes d'accès principales de l'étage s'effectuent par des rampes de forte pente. A cause de l'environnement, les cheminements ne sont pas modifiables. Aussi, à cause d'une topographie compliquée et de l'aménagement intérieur actuel, il n'est pas possible de mettre en place un ascenseur. Nous proposons que l'accès principal s'effectue au niveau du rez-de-chaussée à l'angle Sud-est du bâtiment. Cet accès sera équipé d'une rampe PMR (voir plan de masse). Côté intérieur, pour rendre le même service au rez-de-chaussée qu'à l'étage, deux vestiaires/douches seront aménagés au RDC. Concernant les sanitaires, il existe un sanitaire PMR H/F séparé des blocs sanitaires hommes et femmes. Ce dernier sera supprimé et il sera aménagé un sanitaire PMR dans chaque groupe de sanitaire. L'infirmerie sera accessible au personne à mobilité réduite. L'escalier existant sera équipé de mains courantes, de bandes podotactiles, de bandes contrastées au nez de manche. L'éclairage sera en conformité par rapport à la réglementation. La rampe existante extérieure sera sécurisée par la mise en place d'un garde corps. Sa configuration et son emplacement ne permet pas une transformation. Une place de parking PMR sera créée au plus près de la nouvelle rampe d'accès. Cette place sera équipée de tous les équipements nécessaires. Bande de guidage, bande podotactile, panneau, trottoir bateau etc.

4 - STATIONNEMENT AUTOMOBILE

Nombre de places adaptées : (une place aménagée minimum pour 50 places ; si plus de 500 places, le nombre de places est fixé par arrêté municipal avec un minimum de 10 places)

Nombre total de places : 31

Nombre total de places "handicapés" : 1

Indiquer sur les plans

- la localisation et les dimensions de ces places : largeur place $\geq 3,30$ m,
- aire de raccordement au cheminement : 1,40 m de longueur minimum.

Prescriptions complémentaires (cocher les cases correspondantes)

- les contrôles d'accès sont équipés de dispositif sonore et visuel (interphone audio et vidéo)
- connectée directement au hall d'entrée, accueil, ascenseur par cheminement adapté
- dévers $\leq 2\%$
- repérage des places par marquage au sol et signalisation verticale ; éclairage : 50 lux en tout point des circulations piétonnes, 20 lux ailleurs

OUI	NON	Sans objet
X		
X		
X		
X		

5 - Expliquer comment le projet prend en compte l'accessibilité aux personnes handicapées, en ce qui concerne :

Les caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles des équipements et des dispositifs de commande utilisables par le public suivants :

- dispositifs de contrôle d'accès, notamment digicodes et visiophones ;
- portes automatiques, portillons, tourniquet ;

Sans objet

Les caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles des équipements et des dispositifs de commande utilisables par le public suivants :

- dispositifs d'information et de communication divers, notamment signalétique, écrans, panneaux à messages défilants, bornes d'information, dispositifs de sonorisation ;
- équipements et dispositifs de commande destinés au public, notamment dispositifs d'ouverture de portes, interrupteurs, commandes d'arrêt d'urgence, clavier... ;

Sans objet

- équipements de mobilité, notamment ascenseurs et appareils élévateurs, escaliers et trottoirs mécaniques. Pour accéder au rez-de-chaussée, une rampe PMR sera créée pour franchir une différence de niveau de 1,50 mètre avec le sol naturel.

6 - CHEMINEMENTS, ACCES ET SIGNALISATION

Indiquer sur les plans (pour les cheminements intérieurs et extérieurs)

- pentes et dévers : pentes $\leq 5\%$ et dévers en partie courante $\leq 2\%$; tolérance 8% sur une longueur < 2 m et 10% sur une longueur $< 0,50$ m,
- paliers de repos (inséré en intégralité dans le cheminement) : à indiquer en faisant par exemple figurer un gabarit de longueur 1,40 m x 1,20 m, avant et après une rampe, tous les 10 m sur une rampe de plus de 4%,
- espace de manoeuvre (extérieur uniquement) : avec possibilité de faire demi-tour (à chaque changement de direction ou croisement et devant chaque porte accessible comportant un contrôle d'accès), diamètre 1,50 m mini,
- espace d'usage : à l'aplomb de chaque équipement, dispositif de commande ou de service (faire figurer un gabarit de 0,80 m x 1,30 m),
- largeur des cheminements / circulations : $\geq 1,40$ m entre murs ; tolérance $\geq 1,20$ m sur faible longueur.
- largeur des portes : local de plus de 100 pers. : largeur $\geq 1,40$ m avec un vantail d'au moins 0,90 m ; portique de sécurité, sanitaires, douches et cabines d'essayage ou de déshabillage non adaptés : largeur $\geq 0,80$ m ; largeur $\geq 0,90$ m dans les autres cas,
- espace de manoeuvre des portes : à indiquer en faisant par exemple figurer un gabarit de la largeur de la circulation x 1,70 m de longueur minimum pour les ouvertures en poussant et 2,20 m de longueur mini. pour les ouvertures en tirant, sauf si ouvrant uniquement sur un escalier ou sanitaires, douches et cabines d'essayage non adaptés,
- sas d'isolement : à l'intérieur du sas : faire figurer devant chaque porte un gabarit d'au moins 1,20 m x 2,20 m hors débattement de la porte non manoeuvrée; à l'extérieur du sas : faire figurer devant chaque porte un gabarit d'au moins 1,20 m x 1,70 m.

Prescriptions complémentaires (cocher les cases correspondantes)

- les sols sont non meubles, non glissants, non réfléchissants et sans obstacle à la roue
- trous et fentes diamètre ou largeur ≤ 2 cm
- bornes et poteaux détectables par un aveugle
- garde-corps si rupture de niveau ≥ 40 cm
- ressauts ≤ 2 cm (4 cm si pente $< 33\%$) avec bord arrondi ou chanfrein et distance entre 2 ressauts $> 2,50$ m
- les pentes à plusieurs ressauts successifs avec girons importants (dits : pàs d'âne) sont absentes
- grilles perpendiculaires aux cheminements
- cheminement accessible présentant un contraste visuel et tactile (extérieur uniquement)
- les obstacles suspendus sont au moins à 2,20m au dessus du sol (2m dans stationnement int.)
- les informations permanentes situées en dessous de 2,20m sont abordables à moins de 1m
- obstacles sur cheminement, saillie latérale > 15 cm avec contraste visuel et rappel tactile ou prolongement au sol
- évacuation des eaux (si évacuation par dévers $\leq 2\%$)
- les parois vitrées sur cheminement ou en bordure immédiate sont équipées d'éléments visuels contrastés
- marquage au sol et signalisation (pour croisement cheminement accessible avec cheminement véhicules)
- les info. permanentes sont contrastées, visibles debout ou assis, sans reflet ni contre-jour ou éblouissement
- les caractères sont contrastés, la hauteur est de 15mm mini pour l'orientation et 4,5mm pour les autres cas
- les dispositifs d'accès et signalétique ont un éclairage renforcé (20 lux extérieur, 100 lux circulation int. horizontal)
- les éclairages sont non éblouissants, sans reflet en position assis et debout
- les éclairages temporisés sont munis d'extinction progressive
- les éclairages par détection de présence couvrent l'ensemble de l'espace avec recouvrement des zones
- les entrées principales ont un traitement différent ou sont visuellement contrastées
- le système d'ouverture des portes est utilisable en position "debout" et "assis"
- le système d'ouverture des portes est à plus de 0,40m d'un angle rentrant ou obstacle*
- le temps d'ouverture des portes automatiques est suffisant pour toutes personnes à mobilité réduite
- le système automatique d'ouverture des portes détecte les personnes de toutes tailles
- le déverrouillage des systèmes d'ouvertures électriques est signalé par un signal sonore et lumineux
- l'effort nécessaire pour ouvrir les portes ≤ 50 N
- les portes comportant une partie vitrée importante sont repérables à l'aide d'éléments visuels contrastés
- tout signal lié au fonctionnement d'un dispositif d'accès est sonore et visuel
- les contrôles d'accès sont équipés de dispositif sonore et visuel (interphone audio et vidéo)
- les sorties sont repérables de tout point où le public est admis de manière adaptée
- la signalisation de sortie ne présente aucun risque de confusion avec le repérage des issues de secours.
- les tapis fixes ont une dureté nécessaire pour ne pas gêner la progression d'un fauteuil roulant
- les valeurs réglementaires de temps de réverbération et de surface de matériaux absorbants sont respectées.
- l'aire d'absorption des revêtements $\Rightarrow 25\%$ de la surface au sol (accueil, attente et restauration - NF EN ISO 11 654)

OUI	NON	Sans objet
X		
X		
X		X
X		
X		
X		
		X
		X
X		X
		X
		X
X		
X		
X		
X		
		X
X		
X		
X		
		X
X		
X		

*sauf si ouvrant uniquement sur un escalier ou sanitaires, douches et cabines d'essayage non adaptés.

7 - Expliquer comment le projet prend en compte l'accessibilité aux personnes handicapées, en ce qui concerne :

A - La nature et la couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds :

Conforme à la réglementation.

B - Le traitement acoustique des espaces avec la mention, pour les locaux et espaces soumis à une exigence réglementaire, des niveaux de performance visés en termes d'isolement acoustique et d'absorption des sons :

Conforme à la réglementation.

C - Le dispositif d'éclairage des parties communes avec la mention, pour les locaux et espaces soumis à une exigence réglementaire, des niveaux d'éclairage visés et des moyens éventuellement prévus pour l'extinction progressive des luminaires.

Conforme à la réglementation.

8 - ASCENSEURS

(barrer si sans objet)

Un ascenseur est obligatoire si plus de 50 personnes (plus de 100 personnes pour les établissements d'enseignement) sont accueillies aux étages supérieurs ou inférieurs. Egalement obligatoire si pour moins de 50 personnes admises aux étages supérieurs ou inférieurs toutes les prestations ne sont pas offertes au rez de chaussée.

Tous les ascenseurs doivent pouvoir être utilisés par les personnes handicapées et être conformes à la norme NF EN 81-70. Un escalier mécanique ou un plan incliné mécanique ne peut en aucun cas remplacer un ascenseur obligatoire.

Lorsque l'ascenseur n'est pas visible depuis l'entrée ou le hall du niveau principal d'accès au bâtiment, il doit y être repéré par une signalisation adaptée.

Toute dénivellation des circulations horizontales supérieure ou égale à 1,20 m détermine un niveau décalé considéré comme un étage. Lorsque le bâtiment comporte un ascenseur, tous les étages comportant des locaux ouverts au public doivent être desservis.

Indiquer sur les plans

- largeur de la porte ($\geq 0,80$ m)
- dimensions cabine (au moins 1 m x 1,30 m x 2 m de haut.)
- aire de retournement (diamètre 150 devant la porte de la cabine)

Prescriptions complémentaires (cocher les cases correspondantes)

- précision d'arrêt ≤ 2 cm
- commandes sur le côté, hauteur entre 0,90 et 1,30 m
- les commandes sont repérables par un contraste visuel ou tactile
- le temps d'ouverture des portes automatiques est suffisant pour toutes personnes à mobilité réduite
- toute information liée aux mouvements de cabine, étages desservis et système d'alarme est sonore et visuelle
- main courante en cabine entre 0,85 et 0,90 m et à plus de 0,40m de l'entrée de la cabine
- revêtement rigide et non-glissant

OUI	NON	Sans objet
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

9 - TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINÉS MÉCANIQUES

(barrer si sans objet)

Un tapis roulant, un escalier mécanique ou un plan incliné mécanique doit être doublé par un cheminement accessible non mobile ou par un ascenseur.

Indiquer sur les plans

- localisation et dimensions

Prescriptions complémentaires (cocher les cases correspondantes)

- signalisation adaptée d'orientation vers le cheminement accessible
- main courante de chaque côté accompagnant le déplacement, dépassant d'au moins 0,30m le départ et l'arrivée
- main courante hauteur entre 0,80 et 1,00 m
- main courante continue, rigide, facilement préhensible avec éclairage particulier ou contraste visuel
- la commande d'arrêt d'urgence est accessible et manœuvrable en position « debout » et « assis ».
- le départ et l'arrivée des parties mobiles sont mis en évidence par un contraste de couleur ou de lumière
- les tapis roulants et plans inclinés ont un dispositif tactile ou sonore à l'arrivée sur la partie fixe.
- le dispositif d'éclairage est renforcé (150 lux en tout point)
- les éclairages sont non éblouissants, sans reflet en position assis et debout
- les éclairages temporisés sont munis d'extinction progressive
- les éclairages par détection de présence couvrent l'ensemble de l'espace avec recouvrement des zones

OUI	NON	Sans objet
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

10 - Expliquer comment le projet prend en compte l'accessibilité aux personnes handicapées, en ce qui concerne :

Les caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles des équipements et des dispositifs de commande utilisables par le public suivants :

- guichets, banques d'accueil et d'information, caisse de paiement ;
- mobilier fixe, notamment tables, comptoirs, sièges, présentoirs, lits, appareils sanitaires isolés, fontaines ;
- appareils distributeurs, notamment distributeurs de tickets, de billets, de boissons et denrées ;

Sans objet.

- établissements disposant de locaux d'hébergement (*nombre et caractéristiques des chambres, salles d'eau, cabinets d'aisance accessibles, taux de ces chambres et locaux par rapport au nombre total, localisation, répartition par catégories*)

- établissements ou installations comportant des cabines d'essayage, d'habillage ou de déshabillage, des douches (*nombre et caractéristiques des cabines et douches accessibles*)

- établissements ou installations comportant des caisses de paiement disposées en batterie (*nombre et localisation des caisses accessibles*)

Sans objet.

11 - ESCALIERS

(barrer si sans objet)

Lorsque l'escalier n'est pas visible depuis l'entrée ou le hall du niveau principal d'accès au bâtiment, il doit y être repéré par une signalisation adaptée.

Indiquer sur les plans

- **largeur** (entre mains courantes $\geq 1,20$ m)

Prescriptions complémentaires (cocher les cases correspondantes)

- hauteur des marches $\leq 0,16$ m, giron $\geq 0,28$ m
 - en haut des escaliers : revêtement de sol avec contraste visuel et tactile à 0,50 m de la première marche
 - première et dernière marches : contre-marche $\geq 0,10$ m, visuellement contrastée par rapport à la marche
 - nez de marches contrastés et non glissants sans débord excessif
- Pour escaliers intérieurs et pour escaliers extérieurs de 3 marches et + :
- main courante de chaque côté prolongée horizontalement de la longueur d'une marche sans créer d'obstacle
 - main courante hauteur entre 0,80 et 1,00 m
 - main courante continue, rigide, facilement préhensible avec éclairage particulier ou contraste visuel
- le dispositif d'éclairage intérieur est renforcé (150 lux en tout point de l'escalier)
 - les éclairages intérieurs sont non éblouissants, sans reflet en position assis et debout
 - les éclairages intérieurs temporisés sont munis d'extinction progressive
 - les éclairages intérieurs par détection de présence couvrent l'ensemble de l'espace avec recouvrement des zones

OUI	NON	Sans objet
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

12 - SANITAIRES

(barrer si sans objet)

Chaque niveau accessible, lorsque des sanitaires y sont prévus pour le public, doit comporter au moins un cabinet d'aisance aménagé pour les personnes handicapées circulant en fauteuil roulant et comportant un lavabo accessible. Lorsqu'il existe des cabinets d'aisances séparés pour chaque sexe, un cabinet d'aisance accessible séparé doit être aménagé pour chaque sexe.

Indiquer sur les plans

- **espace de manoeuvre** : (faire figurer sur les plans un gabarit de diamètre 1,50 m mini, situé à l'intérieur du cabinet ou à l'extérieur devant la porte),
- **espace d'usage** : (faire figurer sur les plans un gabarit accessible de 0,80 m par 1,30 m latéralement par rapport à la cuvette, hors débatement de porte et hors obstacle).

Prescriptions complémentaires (cocher les cases correspondantes)

- hauteur de la cuvette (abattant inclus) comprise entre 0,45 m et 0,50 m (sauf sanitaires pour enfants)
 - barre d'appui : entre 0,70 m et 0,80 m
 - lave-mains : hauteur $\leq 0,85$ m
 - lavabo : hauteur $\leq 0,80$ m avec vide en partie inférieure (0,30 m prof. x 0,60 m larg. x 0,70 m haut.)
- les urinoirs en batterie sont positionnés à des hauteurs différentes
 - dispositif permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré

OUI	NON	Sans objet
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

13 - Pour les établissements recevant du public existants classés en 5ème catégorie et ceux créés par changement de destination pour accueillir des professions libérales, ainsi que les installations ouvertes au public, et s'il y a lieu, quelles sont les mesures de substitution ponctuelles prises pour donner accès aux personnes handicapées ?

14 - S'il est recouru à des conditions particulières d'application des règles d'accessibilité conformément au I de l'article R. 111-19-11, justification de ce recours

15 - Si les travaux sont relatifs à une enceinte sportive, un établissement de plein air ou un établissement conçu en vue d'offrir au public une prestation visuelle ou sonore, comment le projet satisfait aux caractéristiques prescrites par les arrêtés prévus à l'article R. 111-19-4 et au II de l'article R. 111-19-11 ?

16 - Pour les établissements visés aux articles R111-19-5 et R111-19-12 (établissements pénitentiaires, établissements militaires,...) comment le projet prend en compte les règles particulières ?

17 - POINTS D'ACCUEIL, CAISSES, TABLETTES, EQUIPEMENTS DIVERS (barrer si sans objet)

Les équipements, le mobilier, les dispositifs de commandes et de services situés dans les établissements recevant du public ou dans les installations ouvertes au public doivent pouvoir être repérés, atteints et utilisés par les personnes handicapées. Lorsque plusieurs équipements ou éléments de mobilier ayant la même fonction sont mis à la disposition du public, un au moins par groupe d'équipements ou d'éléments de mobilier doit pouvoir être repéré, atteint et utilisé par les personnes handicapées. Dans le cas d'équipements soumis à des horaires de fonctionnement, l'équipement adapté doit fonctionner en priorité.

Lorsqu'il existe des caisses de paiement disposées en batterie, une caisse par tranche de vingt, arrondi à l'unité supérieure, est aménagée, accessible par un cheminement praticable. Lorsque les caisses sont localisées sur plusieurs niveaux, ces obligations s'appliquent à chaque niveau. Les caisses adaptées sont conçues et disposées de manière à permettre leur usage par une personne en fauteuil roulant. Les caisses adaptées sont réparties de manière uniforme.

Indiquer sur les plans

- **localisation** (faire figurer sur les plans, au droit de tout équipement, mobilier, dispositif de commande et de service, un gabarit de 0,80 m par 1,30 m à plus de 0,40m d'un angle rentrant ou obstacle)
- **cheminement d'accès aux caisses adaptées :** (faire figurer sur les plans un cheminement de 0,90 m)

Prescriptions complémentaires (cocher les cases correspondantes)

- banque d'accueil utilisable en position "debout" et "assis"
- hauteur dispositif de commande manuel, équipement pour voir, lire, entendre, parler entre 0.90 m et 1.30 m
- si besoin de lire un document, écrire ou utiliser un clavier : hauteur d'une partie \leq 0,80m avec vide en partie inférieure (0,30 m prof. x 0,60 m larg. x 0,70 m haut.)

OUI	NON	Sans objet
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- accueil sonorisé : transmission du signal acoustique par induction magnétique, signalé par un pictogramme
- les informations sonores des points d'affichage instantané sont doublées par une information visuelle
- les équipements et le mobilier ont un éclairage particulier ou un contraste visuel
- les dispositifs de commande sont repérables par un contraste visuel ou tactile

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- dispositif d'éclairage renforcé (200 lux au droit des postes d'accueil)
- les informations permanentes situées en dessous de 2,20 m sont abordables à moins de 1 m
- les info. permanentes sont contrastées, visibles debout ou assis, sans reflet ni contre-jour ou éblouissement
- les caractères sont contrastés, la hauteur est de 15 mm mini pour l'orientation et 4,5 mm pour les autres cas

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

18 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS (barrer si sans objet)

Sont concernées en particulier les salles de spectacles, de conférences ou de réunions publiques, de restauration, d'équipements sportifs, les lieux de culte...

note : En ce qui concerne les enceintes sportives, les emmarchements des gradins et les gradins des tribunes ne sont pas considérés comme des circulations intérieures verticales ou horizontales au sens du présent arrêté.

Nombre de personnes accueillies par salle : (si plus de 5 salles, indiquer les renseignements ci dessous en annexe)

(2 places handicapés pour moins de 50 personnes accueillies ; + 1 place handicapé par tranche de 50 personnes accueillies ; si plus de mille places, nombre de places handicapés fixé par arrêté municipal avec minimum 20)

	Salle 1	Salle 2	Salle 3	Salle 4	Salle 5	Total
Désignation :						
Nombre de personnes accueillies dans cette salle :						
Nombre de places "handicapés" :						

Pour l'ensemble des salles recevant du public assis :

Indiquer sur les plans

- **localisation :** faire figurer sur les plans un gabarit de 0.80 m par 1.30 m
faire figurer sur les plans le cheminement d'accès à ces places

Prescriptions complémentaires (cocher les cases correspondantes)

- le cheminement d'accès à ces places est accessible
- les places adaptées sont réparties en fonction des différentes catégories de places offertes au public

OUI	NON	Sans objet
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

19 - ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX D'HÉBERGEMENT (barrer si sans objet)

Tout établissement disposant de locaux d'hébergement pour le public doit comporter des chambres aménagées et accessibles de manière à pouvoir être occupées par des personnes handicapées (hébergement hôtelier, tous les établissements comportant des locaux à sommeil, notamment les hôpitaux et les internats...).

Nombre de chambres dans l'établissement : une chambre aménagée jusqu'à 20 chambres ; 2 chambres aménagées jusqu'à 50 chambres ; plus une par tranche de 50 chambres. Pour les établissements d'hébergement de personnes âgées ou de personnes présentant un handicap moteur, l'ensemble des chambres ou logements, salles d'eau, douches et w.c. doit être adapté. Les chambres adaptées sont réparties entre les différents niveaux desservis par ascenseur.

Nombre total de chambres de l'établissement :

Nombre total de chambres aménagées :

Indiquer sur les plans

- **dimensions du lit :** faire figurer un gabarit de 1,40 m x 1,90 m ou 0,90 x 1,90 dans les établissements où les règles d'occupation ne prévoient qu'une personne par chambre
- **espace de manoeuvre :** faire figurer un gabarit de diamètre 1,50 m hors débatement de porte et de l'emprise du lit
- **espace de passage :** faire figurer un gabarit 0,90 m sur les 2 grands côtés du lit et 1,20 m sur le petit côté (ou 1,20 m sur les 2 grands côtés du lit et 0,90 m sur le petit côté) hors débatement de porte et de l'emprise du lit

Prescriptions complémentaires (cocher les cases correspondantes)

- les lits fixés au sol ont le plan de couchage à une hauteur comprise entre 0,40 m et 0,50 m du sol
- une prise de courant au moins est située à proximité d'un lit
- une prise de téléphone est reliée au réseau interne (pour les établissements disposant d'un réseau interne)
- le numéro de chaque chambre figure en relief sur la porte

OUI	NON	Sans objet
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Salle de bains de la chambre ou de l'étage :

Indiquer sur les plans

- **espace de manoeuvre :** faire figurer un gabarit de diamètre 1,50 m hors obstacle et débatement de porte

Prescriptions complémentaires (cocher les cases correspondantes)

- douche accessible sans ressaut
- commandes faciles à manoeuvrer entre 0,90 m et 1,30 m
- barre d'appui entre 0,70 m et 0,80 m

OUI	NON	Sans objet
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Sanitaires de la chambre ou de l'étage, équipements divers :

Compléter les chapitres 9 et 10 de la présente notice.

20 - INSTALLATIONS CABINES ET DOUCHES (barrer si sans objet)

Cabines et douches : Lorsqu'il y a lieu à déshabillage ou essayage en cabine, au moins une cabine doit être aménagée et accessible par un cheminement praticable. Lorsqu'il existe des douches, au moins une douche doit être aménagée et accessible par un cheminement praticable. Les cabines et les douches aménagées doivent être installées au même emplacement que les autres cabines ou douches lorsque celles-ci sont regroupées. Lorsqu'il existe des cabines ou des douches séparées pour chaque sexe, au moins une cabine ou une douche aménagée et séparée pour chaque sexe doit être installée. Nombre total de cabine accessibles

Indiquer sur les plans

- **accessibilité de la cabine :** faire figurer un gabarit de diamètre 1,50 m hors débatement de porte
- **accessibilité de la douche :** faire figurer un gabarit de 0,80 m x 1,30 m hors débatement de porte

Prescriptions complémentaires (cocher les cases correspondantes)

- accessible sans ressaut
- commandes entre 0,90 m et 1,30 m (notamment patères, robinetterie, sèche-cheveux, miroir...)
- zone d'assise comprise entre 0,40 m et 0,50 m
- un équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position « debout »
- siphon de sol pour les douches

OUI	NON	Sans objet
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>